



Délibération 2025/19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 4 avril 2025

Date de la convocation : 28/03/2025
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 28/03/2025
 Nombre de présents : 9
 Dont procuration : 3

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : , Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL Dominique ZARAGOZA,

Absents votants par procuration : Estelle BONNIOL (donnée à B. DEL-ROX), Stéphanie JEUNET (donnée à C.NOHARET), Sébastien SILHOL (donnée à D ZARAGOZA),

Absents excusés : Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Magalie BILHAC

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

EXPOSE

Monsieur ZARAGOZA présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

| | Bases d'impositions 2024 | Taux de référence 2025 PERET | Taux moyen communaux 2024 dans le département | Bases d'impositions prévisionnelles 2025 | Produits à taux constants 2025 |
|-------------------|--------------------------|------------------------------|---|--|--------------------------------|
| Foncier bâti | 1 059 085 | 40.22 | 50.29 | 1 123 000 | 451 671 |
| Foncier non bâti | 42 174 | 84.37 | 84.54 | 43 100 | 36 363 |
| Taxe d'habitation | 311 140 | 11.66 | 30.25 | 289 600 | 33 767 |
| | | | | Total | 521 801 |

Monsieur ZARAGOZA rappelle au Conseil Municipal que depuis la réforme fiscale, le taux de la d'habitation concerne les résidences secondaires.

L'article 151 de la loi de finances 2024 a été reconduit, il prévoit un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux THRS en faveur des communes. Il est cette année possible d'augmenter le taux de THRS sans modifier le taux du Foncier bâti. L'augmentation est au maximum de 0.89 points et le taux ne pourra pas dépasser 13.28 %.

Le montant total prévisionnel des produits 2025 s'élèverait à 474 036 €, après calcul des allocations compensatrices et déduction du coefficient correcteur pour des taux identiques à l'an dernier.

En conséquence, Monsieur ZARAGOZA propose de maintenir les taux.

DELIBERE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE

Date de réception de l'AR: 10/04/2025

034-213401979-20250404-DE_2025_019-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Et publication ou notification

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84.37 %
- taxe d'habitation : 11.66 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire, Bruno CASTES



Le Maire, Isabelle SILHOL



Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE

Date de réception de l'AR: 10/04/2025

034-213401979-20250404-DE_2025_019-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification